



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 13 mai 2023

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62
www.ville-montech.fr
E-mail : mairie-montech@info82.com

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mai à 9 heures, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 5 mai, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (arrêté n°A.M.2022-02/82), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 24

Procurations : 4

Absente : 1

Votants : 28

Membres présents :

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, M. DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, TAUPIAC Gérard, Adjoints.

Mesdames et Messieurs BELLLOT Joëlle, BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, DECOUDUN Isabelle, EDET Céline, FOURNIER Claude, FOURNIER Galina, GOUNY Claire, JEANDOT Philippe, MONBRUN Chantal, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAUX Xavier, LAGRANGE Eric, NEVEUX Alexandre.

Membres représentés : Mme DOSTES, représentée par Mme ARAKELIAN
M. LENGARD, représenté par M. GAUTIE
M. LOY, représenté par M. JEANDOT
Mme D'HEILLY, représentée par M. NEVEUX

Membre absente : Mme DE CASTELNAU

Alexandre NEVEUX est désigné secrétaire de séance.

RETRANSCRIPTION : 13 mai 2023

M. le Maire : ... Êtes-vous toujours bien volontaire pour que nous vous élisions, désignons secrétaire de séance ? Oui. C'est très bien. Vous pouvez toujours dire non, on en prendra un autre mais enfin bon. Très bien.

Alors, nous avons un compte-rendu de l'assemblée, enfin de l'assemblée, du conseil municipal, le 13 mai, nous étions... Non c'est aujourd'hui pardon. Ça c'est aujourd'hui, on n'a pas de compte-rendu ? Si si. Me dit-on. J'aurais dû la sortir comme ce n'est pas dans l'ordre, c'est moi qui me les suis mal rangés. Mme CHAMARTY ? Vous me l'avez caché le dernier compte-rendu ?

Je ne la trouve pas... Nous l'avons reçu sûrement, je l'ai visé je me souviens. Bon je ne l'ai pas. Vous l'avez reçu parce que c'est moi qui l'ai visé. Y-a-t'il des commentaires à faire ? Ça je l'ai ça. Y a -t'il des commentaires sur ce procès-verbal du 16 avril me dit-on. 7 avril, 7 avril. Non ? Bon écoutez, je le considère comme adopté à l'unanimité. Je vous rappelle lorsqu'il y a des remarques à faire sur les comptes rendus de séances, enfin essayez oui, dans la mesure du possible bien sûr de les faire parvenir avant, qu'on puisse le rectifier ou donner des explications ou préciser des choses s'il le fallait mais ça a été fait déjà quelques fois.

Merci à vous.

Délibération n° 202305D01

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2023

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 7 avril 2023 tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal :

- Adopte le compte-rendu de la séance du 7 avril 2023.

M. le Maire : Mme d'Heilly a donné procuration pardon, à M. NEVEUX.

Les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle des deux conseils :

Lecture du compte-rendu des décisions du Maire

Voilà les décisions qui ont été prises depuis ce conseil municipal du mois d'avril.

Délibération n° 202305D02

Objet : Compte-rendu des décisions du Maire

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM 2023/18	Décision modifiant la DECM n°38/2022 portant sur le montant du marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés pour la commune de Montech
DECM 2023/19	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour des opérations de dépiégeage sur la commune de Montech
DECM 2023/20	Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour l'animation de la ludothèque de la commune de Montech
DECM 2023/21	Décision portant sur l'actualisation du prix de la maintenance des installations campanaires des églises de la commune de Montech
DECM 2023/22	Décision portant passation d'une convention de prestation de service pour la mise en place d'Eco pâturage sur la commune de Montech

DECM 2023/23	Décision portant sur l'actualisation du prix du contrat a tacite reconduction pour l'entretien et la maintenance de la porte automatique de la mairie de Montech
DECM 2023/24	Décision portant sur l'actualisation du prix du contrat a tacite reconduction pour l'entretien du WC du cimetière, de la fosse toutes eaux du chenil municipal, de l'aire de lavage des espaces verts et des bacs a graisse des cantines des groupes scolaires et des postes de relevage du camping
DECM 2023/25	Décision portant sur la passation d'un contrat d'entretien pour la maintenance de la balayeuse Schmidt new 500 Cs 556 de la commune de Montech

M. le Maire : Nous en venons aux dossiers du jour. Dossiers au pluriel. La feuille de présence circule c'est ça ? Je fais aussi circuler la feuille... Elle a tourné déjà. Mme EDET est la championne du retard aujourd'hui puisque Mme ARAKELIAN se dédouane que c'est elle qui est arrivée avant-dernière. Dossier de synthèse, ça s'appelle, vous l'avez eu, vous l'avez reçu, le voici. Alors nous commençons par M. BELY, spécialiste non seulement des bateaux mais aussi des rats et autres rongeurs nocifs ou pas. M. BELY vous avez la parole pour cette demande de subvention au conseil départemental. S'il vous plaît ! Là-bas au fond, les rats des villes et les rats des champs !
M. BELY.

Lecture du point 1 par M. BELY

M. le Maire : Merci Monsieur. Vous en êtes d'accord que le département nous aide pour dératiser pour un montant de 1109 € ? Oui ? Je vous consulte, pas d'objection ? Ainsi sera fait comme depuis de très nombreuses années.

Délibération n° 202305D03

Objet : Campagne de dératissage 2023 – Demande de subvention au Conseil Départemental

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la décision du Maire n° DECM 17/2023 du 27 mars 2023 portant passation d'un contrat de prestation de service avec SAPIAN ;

Considérant que chaque année des opérations de dératissage sont effectuées sur la Commune, par la société SAPIAN, place ronde CS 90236 92986 PARIS LA DÉFENSE CEDEX ;

Considérant l'éligibilité de ces prestations à la participation financière du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 24 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne l'octroi de l'aide financière prévue en la matière, au taux le plus élevé pour l'année 2022, soit 40 % du montant de la prestation (2 773,76 €), représentant 1 109,50 €.

M. le Maire : M. GAUTIE vous allez nous faire le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement-non-collectif. C'est le non-collectif celui-là.

M. GAUTIE : Merci M. le Maire. Donc quelques chiffres juste avant de lire la délibération, tout le monde sais ce que c'est que le SPANC et le SPANC est géré aujourd'hui par la communauté de communes. Donc il y a 3 modes de gestion différents ; Montech se distingue là aussi par une gestion en DSP mais plus au titre de la commune mais au titre de la communauté de communes, donc c'est la SAUR qui s'occupe de ça. Il y a 17 communes qui sont faites en régie par la communauté de communes et 7 qui dépendent du SMEAG qui est le syndicat de Grisolles, d'adduction en eau potable.

Donc je vous donne quelques chiffres : le contrôle périodique, là aussi 3 modes différents ; Montech se distingue encore avec un contrôle, une périodicité de 4 ans, ce qui résulte de la DSP qu'on avait passée avec la SAUR, 8 ans pour les communes gérées en régie par la communauté de communes et 5 ans pour le SMEAG.

Ces contrôles périodiques, il y en a eu 72 sur Montech en 2021, parce que je rappelle qu'on fait un rapport de 2021. Sur l'ensemble des 3 gestions, il y a 60% réputés conformes, ce qui veut dire qu'il en reste 40 qui ne sont pas très conformes. Résultat des contrôles de bonne exécution, il y en eu 14 en 2021 sur Montech. 47 sur le SMEAG et les coûts, alors ont été, sont homogènes puisqu'au départ ils ne l'étaient pas et ils ont fini par le devenir donc le contrôle de conception et d'implantation c'est 76€ pour tout le monde, le contrôle de bonne exécution des travaux 84€, diagnostic des installations existantes 81€ et le contrôle périodique 92€.

La recette d'exploitation pour la communauté de communes, Montech inclus 36 734€ et pour le SMEAG où il y a beaucoup moins de communes 43 715€. Le rapport je l'avais, je les avais envoyés à tout le monde je crois, si quelqu'un les veut on les a et on peut vous les communiquer.

Je passe à la délibération.

Lecture du point 2 par M. GAUTIE

M. le Maire : Merci M. GAUTIE. Donc nous prenons acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif. Nous aurons à en reparler dans les jours qui viennent, d'assainissement collectif.

Délibération n° 202305D04

Objet : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif – Exercice 2021

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) ;

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;

Considérant que cette activité est de compétence intercommunale depuis le 1er janvier 2019 ;

Considérant que la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne a présenté au Conseil Communautaire le rapport d'activité 2021 Service public d'assainissement non collectif le 24 novembre 2022 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes-membres qui en prennent acte ;

Considérant que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Considérant l'avis favorable des commissions urbanisme et voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité réunies le 24 avril 2023 ;

Après présentation de ce rapport ;

Le Conseil municipal

- Prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS) proposé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

M. le Maire : M. GAUTIE, toujours une prise d'acte concernant le rapport cette fois-ci sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

M. GAUTIE : Donc pareil, je vais essayer d'extraire quelques chiffres. Si quelqu'un est int'... Je l'avais envoyé à tout le monde ce rapport il y a quelques temps, donc il est assez conséquent.

M. le Maire : Attendez M. GAUTIE ne me faites pas peur c'est vous qui envoyez les rapports aux conseillers ?

M. GAUTIE : Je les ai fait passer, je ne les ai pas envoyés, c'est par l'intermédiaire de Mme CHAMARTY...

M. le Maire : Ah ce sont nos services !

M. GAUTIE : Oui oui oui oui !

M. le Maire : C'est ... qui envoie ce n'est pas vous ?

M. GAUTIE : Oui mais il avait transité par moi et j'avais demandé qu'il soit communiqué à l'ensemble des conseillers.

M. le Maire : Bon. Si un jour vous ne recevez rien, c'est la faute de M. GAUTIE, ce n'est pas la faute des services de la Mairie.
Bon.

M. GAUTIE : Il m'a épui... Il m'a déjà épuisé là ! Juste quelques chiffres pour illustrer.
La production d'ordures ménagères sur le territoire est en moyenne de 200 kilos d'ordures ménagères par habitant, 63 kilos de recyclables...

M. le Maire : Par habitant ou par ménage ?

M. GAUTIE : 63 kilos par habitant de recyclables, 35 kilos de verre, 211 kilos alors je ne sais pas comment ils le quantifient ça, déposés en déchèterie et 9 kilos de déchets verts.
Ça c'est la production.

Les chiffres du service : donc en dépenses de fonctionnement, ils en sont à 4 940 000 €. En recettes de fonctionnement 4 949 000€...

M. le Maire : Evitez de dire « ils en sont », nous en sommes.

M. GAUTIE : Dépenses d'investissement 278 000€ et recettes d'investissement 234 000€.
On voit déjà quelque chose qui ne colle pas trop. Ensuite, les coûts, c'est toujours par habitant, le rapport est fait comme ça, c'est 50€ d'ordures ménagères par habitant, par an, 0.45€ par habitant pour le verre et les recyclables 16€. Ce qui fait, alors après je vous passe la déchèterie et les déchets verts, je ne sais pas comment ils le quantifient, ce qui fait à peu près une moyenne de 87 habitants sur le territoire par habitant. Qu'est-ce qu'il dit ? 87€ par habitant voilà. M. le Maire me trouble.

M. le Maire : Bien, alors...

M. GAUTIE : J'en viens à la délibération.

Lecture du point 3 par M. GAUTIE

M. le Maire : Merci M. GAUTIE pour ce rapport, enfin ce rapport, cet exposé sur ce rapport. Je me permets avant que nous en prenions acte, de bien vous souligner l'importance de ce dossier. Nous allons en reparler dans les jours qui arrivent puisqu'effectivement le coût de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés est en très forte augmentation. Ce coût, pour différentes raisons on verra, donc pose, enfin pose oui, pose souci à défaut de poser problème, pose souci aux finances locales, qu'elles soient - M. GAUTIE - intercommunales ou communales, puisque c'est la

même chose, c'est nous qui payons, c'est l'administré qui paye et donc nous aurons à y revenir pour ce qui concerne des tarifs de traitement et de collecte d'ordures ménagères et assimilés.

Voilà, prendre acte donc de ce rapport, je ne saurais trop vous conseiller je vous le rappelle de bien regarder ces rapports. Ils sont d'importance si ce n'est capitale, du moins déterminante pour nos futures implications financières dans notre collectivité qu'elle soient communales - M. GAUTIE - ou intercommunales puisqu'il y a une forte liaison entre les deux.

M. GAUTIE : Je peux me permettre ?

M. le Maire : Il peut se permettre, donc l'autorisez-vous à se permettre ? Moi je l'y autorise, allez-y, mais faites attention aussi s'il y a du venin jeté contre l'intercommunalité, ce sera répété.

M. GAUTIE : Non, non je crois, je crois, je crois pour y être dedans et regarder comment ça se passe que là, pourtant je suis à Montech la communauté de communes Tarn-et-Garonne avait délégué ce service à la DRIMM. La communauté de communes, suite au syndicat intercommunal a voulu tout prendre en régie, j'ai l'impression que le costume est un peu trop grand et qu'il ne sera pas absurde de réfléchir à un re passage en délégation de service public. Je pense qu'il y aurait des économies à faire.

M. le Maire : D'accord. Ça, ce sont des propos qui sont très intéressants de votre part et...

M. GAUTIE : ... ça n'engage que moi

M. le Maire : ... Qui n'engagent que vous et qui engagent d'autres puisque c'est à la réflexion au niveau de l'intercommunalité. M. DAIME ?

M. DAIME : J'entends mon collègue mais sur ce sujet quand même la DRIMM s'est quand même désengagée du ramassage. Ils ont arrêté sur la communauté de communes de Lafrançaise à l'époque et donc, ils ont arrêté ici et quand on a fait des appels d'offres, à l'époque il n'y avait que la DRIMM qui répondait et depuis, il n'y a plus personne. Donc à part le passage en régie j'ai du mal à imaginer une autre solution.

M. le Maire : Alors écoutez, moi je vous propose de ne pas ouvrir le débat aujourd'hui. Il va faire l'objet d'un très grand débat ici, s'il le fallait bien sûr et surtout à la communauté de communes mais effectivement c'est problématique. Bien, donc prend acte de ce dossier mais j'insiste pour la troisième fois, ce sera la dernière pour que vous preniez bien connaissance de ce genre de rapports qui ne sont pas sans incidence pour la vie des administrés et de nous-même.

Délibération n° 202305D05

Objet : Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2224-17-1 et D 2224-1 et suivants ;

Considérant que les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés » dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice ;

Considérant que lorsque la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités conformément à l'article L. 2224-13, celui-ci transmet à la commune les indicateurs techniques et financiers mentionnés à l'annexe XIII du code général des collectivités territoriales relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés de la commune ou du groupement ayant la compétence de collecte ;

Considérant que ce rapport annuel vise un double objectif :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Considérant que la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, a rédigé un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion de ces déchets pour l'année 2021 et l'a transmis aux communes membres après l'avoir présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023 ;

Considérant l'avis favorable des commissions urbanisme et voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité réunies le 24 avril 2023 ;

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil municipal :

- Prend acte du rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la communauté de communes grand sud Tarn et Garonne.

M. le Maire : M. ROUSSEAU, le REZO POUCE.

M. ROUSSEAU : Je vous remercie M. le Maire.

Lecture du point 4 par M. ROUSSEAU

Est-ce que je peux me permettre à la fin...

M. le Maire : Permettez-vous.

M. ROUSSEAU : des observations personnelles ?

M. le Maire : C'est la journée des permissions aujourd'hui, permettez-vous.

M. ROUSSEAU : Comment ?

M. le Maire : Permettez-vous.

M. ROUSSEAU : Merci. Je voulais signaler que je suis membre du conseil d'administration de REZO POUCE, je tiens à le signaler, que je suis content de cette décision qui va dans le sens de ce que l'on souhaite au point de vue du développement et des engagements que nous avons au point de vue de l'environnement. Je suis juste un petit peu déçu que les deux dernières années notre cotisation n'ait pas pu se faire auprès de cet organisme. Nous avons toujours adhéré, nous avons bénéficié de leurs actions sur place, de sensibilisation, de présence, d'action et pour des raisons multiples et variées de relations entre nous-même peut-être et la comcom, les deux dernières années notre cotisation n'a pas été réglée. Donc ça m'attriste un petit peu, je tiens à le signaler là et je ne voudrais pas, parce que je suis au conseil d'administration de REZO POUCE, je ne voudrais pas faire partie d'une collectivité qui n'honore pas sa dette ou qui passe un petit peu pour, manque un peu de rigueur ou d'honnêteté donc je tenais à le signaler. C'est vrai que c'est signalé dans les préambules, que la commission s'est réunie, la commission s'est réunie, j'ai eu l'impression que la décision était un petit peu prise - sans maugréer sur mes collègues et amis avec qui je travaille d'une manière efficace - mais je suis déçu surtout que nous avons adhéré à cette association depuis 10 ou 15 ans et que nous avons, que celle-ci fait un travail qui est reconnu ici il me semble, et que les cotisations des deux années précédentes aient été oubliées et que, malgré les relances aussi de Bénédicte ROSE la Présidente quoi, je tenais à signaler ce

petit remerciement donc d'engagement et ce petite, comment dire, enfin tristesse de ma part de voir que cette cotisation n'a pas pu se faire pour des tas de raisons. Je vous remercie de m'avoir laissé la parole pour compléter ce dossier, M. le Maire et mes collègues et amis.

M. le Maire : Merci M. ROUSSEAUX. Sachez que la vie publique et les engagements des élus comportent des aléas, on peut parfois...

M. ROUSSEAUX : J'avais remarqué.

M. le Maire : Il est comp'... Vous l'avez remarqué mais il faut s'y faire, il faut s'y faire mais le principal c'est de pouvoir rattraper des situations que vous vous jugez de votre point de vue d'administrateur de cette association dommageable, mais enfin bon, le principal c'était de rapporter, sachant que pour ce qui concerne ces modes de transport participatif, il y a bon nombre de raisonnements actuellement et de réflexions qui se font, REZO POUCE en fait partie mais il n'y a pas que ça. Bon, est-ce que vous êtes d'accord, les uns et les autres pour adhérer à REZO POUCE ? À défaut vous vous expliquerez avec M. ROUSSEAUX, bien évidemment. Oui ? Je consulte l'assemblée. Oui M. LAGRANGE oui pardon.

M. LAGRANGE : Je n'ai pas très bien compris si les cotisations avaient été votées et non réglées c'est ça ? C'est une affaire comptable ou une...

M. le Maire : Posez votre question, posez votre question, je vais y répondre.

M. LAGRANGE : Est-ce une affaire comptable ou une, ou est-ce que le conseil n'a pas délibéré l'adhésion ou le renouvellement ?

M. le Maire : Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? Non ?

Non il s'agit tout simplement, nous n'avons pas adhéré. Une adhésion est annuelle, nous n'avons adhéré pendant deux années je crois, ou trois je n'en sais rien, nous n'avons pas adhéré à REZO POUCE et suite à la sollicitation pressante et intéressante de M. ROUSSEAUX entre autres mais pas que de lui, nous avons reconsidéré la chose et effectivement la commission a donné un avis tout à fait favorable à ce que nous adhérons à nouveau j'allais dire, à cette association. Bien c'est donc fait pour l'année 2023, donc nous adhérons à REZO POUCE.

Délibération n° 202305D06

Objet : Adhésion 2023 à l'association REZO POUCE

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

M. ROUSSEAUX ne prend pas part au vote

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la délibération n°2012_03_31_D03 du 31 mars 2012 portant adhésion de la Commune de Montech auprès de l'Association REZO-POUCE ;

Vu la délibération n°2020_06D22 du 19 juin 2020 portant désignation des représentants de la commune à l'association REZO POUCE ;

Considérant que l'association REZO POUCE :

- Contribue à développer la mobilité locale,
- Crée du lien social et de la convivialité et participe ainsi à la cohésion sociale et à la solidarité,
- Développe un covoiturage spontané régulier sans anticipation,
- Réduit le budget transport,
- Développe l'utilisation des autres transports en commun,
- Contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire ;

Considérant que la commune de Montech souhaite participer à cette démarche qui entre dans ses objectifs d'agir pour améliorer la mobilité et les déplacements sur son territoire ;

Considérant que le montant de l'adhésion est fixé à 2 000€ par an

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme Voirie Réseaux Bâtiments communaux et Sécurité réunie le 1^{er} février 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association REZO POUCE.

M. le Maire : Mme LAVERON nous revenons j'allais dire une fois de plus, ce n'est que la deuxième ou troisième fois, sur cette fameuse convention d'accueil. Ah non m... Oui, non non c'est, pourquoi je, j'étais parti sur autre chose moi ! Oui c'est la deuxième année oui signature de la convention d'accueil d'un bénévole, c'est une formule spécifique. Excusez-moi j'étais parti sur...

Lecture du point 5 par Mme LAVERON

Juste vous rappeler que ce bénévole au sein du camping pourra donc nourrir et donner à boire aux animaux autant que de besoin, par contre toute autre tâche liée à l'activité du camping ne lui sera pas possible.

M. le Maire : Merci Mme LAVERON. Vous l'avez donc bien compris, il s'agit d'une personne qui réside sur le camping municipal de façon permanente, que nous connaissons et qui donc s'occupe du gardiennage en quelque sorte et de quelques éléments de maintien des brebis dont nous parlions tout à l'heure. Par contre le verbe accomplir à la troisième personne c'est *it* non ? Une personne qui accomplit, une personne accomplit *it* ? Non ? Non ? J'accomplis, tu accomplit, il accomplit *it* ? Non ? Je ne sais pas, il n'y a pas des profs de français, un prof de physique, un prof de je ne sais pas quoi là-bas ? Je crois que c'est *it*. J'accomplis, tu accomplit, il accomplit, nous accomplissons, vous accomplissez, ils accomplissent Non ? Bon ce n'est pas grave. Ah c'est *it* ! Même sans lunettes. Alors, est-ce que vous êtes d'accord pour que nous signions cette convention d'accueil d'un bénévole ? Oui, on l'avait fait l'an dernier et c'est bien utile parce que les brebis nuit et jour elles sont présentes et lui aussi ce qui est bien commode. D'accord ? Très bien.

Délibération n° 202305D07

Objet : Signature d'une convention d'accueil d'un bénévole (collaborateur occasionnel du service public)

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant que le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. Le bénévole est donc la personne qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément ;

Considérant que par arrêt, le Conseil d'État a décidé que « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel du service public » ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité, notamment en matière de surveillance de l'état de santé, du bien-être et de l'alimentation des animaux assurant la tonte au camping municipal, il conviendrait de recourir à un collaborateur occasionnel à partir du 13 mai 2023 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 25 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la signature de la convention, annexée à la présente délibération.

M. le Maire : Mme ARAKELIAN, un tout autre sujet cette fois-ci il s'agit d'un emploi permanent d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles, vous nous expliquez pourquoi.

Mme ARAKELIAN : Et bien merci M. le Maire, et bien vous le savez les... L'augmentation des effectifs à l'école Saragnac est une bonne nouvelle et surtout se traduit par la création d'une classe supplémentaire, à partir de la rentrée de septembre 2023, cette classe supplémentaire l'équipe de l'école donc a décidé qu'elle se ferait en maternelle donc c'est une classe de maternelle qui va ouvrir et qui dit classe de maternelle, dit pour la collectivité la création d'un poste d'ATSEM. Donc voilà la délibération qui vous est proposée ce matin.

Lecture du point 6 par Mme ARAKELIAN

M. le Maire : Merci. Donc vous aurez compris c'est une création de classe qui implique, induit automatiquement et obligatoirement la création d'un poste d'ATSEM. Pourquoi le 21 août, tout simplement, la rentrée scolaire je n'ai pas cette année la date alors le 2 ou le 3, je n'en sais rien mais c'est parce que... 4 septembre, c'est parce que les ATSEM comme le personnel se réunissent avant pour préparer la rentrée scolaire. Pas d'objection à ce que nous créons, là c'est une création d'emploi pour de vrai là, ce n'est pas les effets de manche que nous fait M. TAUPIAC à chaque conseil municipal de création etc. C'est une vraie création. Bien.

Délibération n° 202305D08

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 21 août 2023 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Nombre d'heures hebdomadaire
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelle	ATSEM	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines, réunie le 25 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

M. le Maire : M. CASSAGNEAU une demande de subvention « opération façades » que nous, pour ce qui me concerne, je n'avais vu depuis longtemps dans les collectivités mais tant mieux si ça revient sur le devant de la scène et sur le devant des façades.

M. CASSAGNEAU : Exactement M. le Maire, donc en 2006 une opération façades a été mise en place sur la commune de Montech, avec un règlement, règlement qui a été modifié en 2007 et 2011 et qui court toujours et par conséquent nous avons reçu une demande de subvention en novembre 2022 de la part de M. RAPOSO pour des travaux effectués. C'est travaux consistent en la rénovation d'une façade d'un bâtiment situé dans le périmètre des architectes des bâtiments de France, de l'église de la visitation qui est classée monument historique comme vous le savez et donc soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France pour un montant de 11 894€ 08 TTC soit 10 803,71€ HT. Donc le règlement de l'opération façade prévoit la possibilité d'attribution d'une subvention communale dont le montant ne peut dépasser 35% du coût HT et étant limité à 1250€ Donc le montant de la subvention s'élèverait à 1250€, la commission finances réunie le 24 avril 2023 a donné un avis favorable à l'unanimité, par conséquent M. le Maire vous propose d'approuver le versement à M. RAPOSO de la subvention « opération façades » pour un montant de 1250€.

M. le Maire : Merci. Je ne vois pas d'objection c'est une politique qui est intéressante d'ailleurs, et qui peut-être va susciter d'autres appétences je l'espère. Bon c'est d'accord pour approuver cette subvention à M. RAPOSO ? Oui ? Pas d'objection. Très bien.

Délibération n° 202305D09

Objet : Demande de subvention « opération façade » – M. Thierry RAPOSO

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2007/02-ADM.01a en date du 15 février 2006, autorisant la mise en place d'une opération façades et l'adoption d'un règlement ;

Vu la délibération n°2007/02-URB.03 en date du 27 février 2007, relative aux nouveaux modes de calcul des subventions de l'opération façades ;

Vu la délibération n°2011-12-D08 en date du 17 décembre 2011 relative à la modification du règlement de l'opération façades ;

Vu la demande de subvention en date du 25 novembre 2022, déposée par M. Thierry RAPOSO, relative aux travaux prévus dans le dossier de demande ;

Considérant que les travaux qui consistent en la rénovation d'une façade d'un bâtiment situé dans le périmètre des abords ou dans le champ de visibilité de l'Eglise de la Visitation, classée monument historique et soumis à l'avis des architectes des bâtiments de France, représentent un montant de 11 884,08 € TTC soit 10 803,71 € HT ;

Considérant que le règlement de l'opération façade prévoit la possibilité d'attribution d'une subvention communale dont le montant ne peut dépasser 35% du coût HT des travaux, dans une limite de 1 250 € ;

Considérant le montant de la subvention s'élèverait à 1250 € ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 24 avril 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le versement à M. Thierry RAPOSO, de la subvention opération façades pour un montant de 1 250 €.

M. le Maire : Bien. Mme LLAURENS, cette fois-ci, Ah ! Ça a provoqué de nombreux débats ça, comment appeler donc le parc, dit le parc de l'ancienne maison de retraite. Dévoilez-nous tout Mme LLAURENS.

Lecture du point 8 par Mme LLAURENS

M. le Maire : Merci pour cette originalité mais c'est vrai que c'est le plus simple, c'est le plus simple ; Une information... Bon vous en êtes d'accord ? Très bien ça évite des grands dialogues, une information pour ce qui est de l'ouverture de ce parc, après exploration dudit parc que vous connaissez tous je l'espère tout du moins, il s'avère qu'il y a quelques petits problèmes à régler de sécurité. Il y a des trous un peu, il y a des trous, pour ne pas se fouler une cheville, enfin je veux dire on va quand même voir un petit peu pour qu'il soit plus carrossable si je puis dire, « *piétonnement* » parlant. Donc après il sera ouvert. Alors nous allons ouvrir de façon intermittente, de façon expérimentale, de telle heure à telle heure parce que les parcs publics par définition doivent être ouverts au public bien sûr mais surtout fermés et pour fermer un parc il faut s'assurer qu'il n'y ait plus personne au moment de la fermeture et qu'une personne âgée ou même un jeune ne s'y trouve pas enfermé toute la nuit et y passe la nuit entière enfermé dans le parc. Donc il y a un problème, enfin un problème oui, une difficulté de faire le tour de garde avant de fermer le portail. Donc nous sommes en train de traiter tout ça voir comment on pourrait faire. Bon. Aujourd'hui on parle de sa dénomination. Donc dorénavant vous aurez le parc du bonheur vert et à côté le parc Jean Bergès. Il faudra d'ailleurs faire des recherches parce que je ne l'ai pas en tête de qui était Jean Bergès mais ça tout le monde le sait sûrement. Bien pas d'objection donc, d'ainsi dénommer le parc Jean Berges ouvert au public prochainement.

Délibération n° 202305D10

Objet : Dénomination du parc situé sur les parcelles C170 et C171, 4 boulevard Bergès

Voteants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le parc situé dans l'enceinte de l'ancienne maison de retraite, 4 boulevard Capitaine Jean Bergès, est ouvert au public ;

Considérant que ce parc ne porte pas de dénomination ;

Sur proposition des commissions Urbanisme et Voirie réunies le 24 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le nom de « Parc Jean Bergès » pour l'espace public situé dans l'enceinte de l'ancienne Maison de retraite au 4 boulevard Jean Bergès.

M. le Maire : Mme GOUNY la sauvegarde du patrimoine bâti de Montech et spécialement je pense, il s'agit de la convention concernant le moulin je présume.

Mme GOUNY : Oui bonjour, merci. Donc c'est bien la convention entre l'association pour la sauvegarde du patrimoine bâti de Montech, qui s'occupe de la restauration du moulin à vent et la commune de Montech.

Lecture du point 9 par Mme GOUNY

M. le Maire : Merci il s'agit là aussi d'une particularité. Nous avons tergiversé pendant plus d'un an sur les modalités de mise en place de cette particularité qu'il s'agit donc de déléguer en quelques sorte à une association privée Loi de 1909, un mandat de maîtrise d'ouvrage par une collectivité et donc pour ce faire il faut que le propriétaire que nous sommes, les responsables que nous sommes de l'ouvrage, de signer cette convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour que tout se passe dans les meilleurs termes et surtout sur la férule et le contrôle de gens de l'art, de personnes de l'art, qualifiées et reconnues comme telles. Donc voilà l'objet de cette convention qui a mis du temps, certes j'en conviens, à arriver devant nous mais qui a dû subir les aléas là aussi de la vie d'une association ce qui n'est pas toujours facile. Est-ce que vous en êtes d'accord pour que nous signions cette convention qui

permettra la signature, la signature de cette convention permettra aux bénévoles de recommencer à travailler sur le site ? Pas d'objection ? Vous y êtes tous allés voir le moulin ?
M. DAL-SOGLIO ? Dites-moi.

M. DAL-SOGLIO hors micro / inaudible /

M. le Maire : Heu... Il vaudrait mieux même que vous participiez au vote pour signer la convention, ce n'est pas une subvention que nous donnons, ce n'est pas une transaction en argent, au contraire, il vaudrait mieux même que vous soyez signataire, enfin participant à la signature de cette convention. Pas d'objection ? Je vous consulte sans faire de mouvement, pour, contre, abstention non tout le monde est d'accord sinon vous le manifestez. Pas de problème. Merci Mme GOUNY, avec M. DAL-SOGLIO du coup vous serez mandatée par moi-même pour aller vérifier que tout se passe bien sur ce chantier.

Délibération n° 202305D11

Objet : Signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'association « Pour la sauvegarde du patrimoine bâti de Montech »

Voteants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que la commune de Montech envisage de mandater l'association « Pour la sauvegarde du patrimoine bâti de Montech », pour la maîtrise d'ouvrage de la restauration du Moulin à vent ;

Considérant que selon les termes de l'article L.2422-6, le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, les attributions suivantes :

- 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- 6° La réception de l'ouvrage.

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'application du contrat ;

Considérant le projet de contrat proposé par la commune de Montech à l'association « Pour la sauvegarde du patrimoine bâti de Montech » ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions Urbanisme et Voirie Réseaux Bâtiments communaux et sécurité, réunies le 24 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec l'association « Pour la sauvegarde du patrimoine bâti de Montech ».

M. le Maire : M. JEANDOT, alors, alors là vous allez nous expliquer parce qu'il s'agit d'annuler et remplacer une délibération qui ne devait pas être tout à fait adaptée concernant le titre gracieux de

l'exercice du droit de pêche, c'est très joli ça un titre gracieux de l'exercice du droit de pêche. Les pêcheurs ne sont pas... titre gracieux. Allez de bonne grâce allez-y M. JEANDOT.

M. JEANDOT : Je vous remercie M. le Maire de me donner la parole sur ce dossier. Donc il y a en effet, il s'agit d'une convention de mise à disposition vous l'avez dit « à titre gracieux » de l'exercice du droit de pêche alors cette délibération annule et remplace la délibération du mois de décembre 2022 c'est-à-dire la délibération 202212...

M. le Maire : Non ça c'est l'année 2022

M. JEANDOT : Voilà !

M. le Maire : ...du mois de décembre et

M. JEANDOT : Vous l'avez compris c'est bien, celle du mois de décembre 2022. Voilà donc, cette délibération est annulée et remplacée et vous pouvez vous, regarder sur la convention qui vous a été jointe en annexe donc il s'agit de plusieurs modifications, la première délibération portait sur une...un délai, une durée pardon de 15 ans, celle-ci pour une durée de 5 ans, ensuite les chalets sur le site...

M. le Maire : Le « Le » chalet ! Enfin oui.

M. JEANDOT : Ah ?! Oui moi je vois... Oui « le » chalet,

M. le Maire : Oui parce qu'il y a l'annexe, c'est des sanitaires.

M. JEANDOT : Voilà, bah le chalet et ses dépendances.

M. le Maire : Voilà, très bien, bravo.

M. JEANDOT : donc sont exclus de la présente convention et puis donc à l'article 6 vous verrez qu'il peut être aussi réalisé des travaux et des manifestations et des événements par le propriétaire du plan d'eau, ces travaux, manifestations et événements seront encadrés par le propriétaire du plan d'eau. L'AAPPMA donc l'association de pêche sera avertie au moins deux mois avant par le propriétaire du plan d'eau. Donc...

M. le Maire : Le propriétaire étant nous.

M. JEANDOT : Exactement. Donc concernant la convention tout d'abord deux petites modifications, derrière le terme de Monsieur, il faut supprimer le M qui précède M. René DELCROS, ensuite à la quatrième ligne il faut mettre au pluriel le mot événement de pêche.

M. le Maire : Ah oui oui, très juste.

M. JEANDOT : Donc en effet, ils sont libres de pouvoir réaliser plusieurs événements, donc.

Lecture du point 10 par M. JEANDOT

M. le Maire : Ce qui sous-entend à pied parce qu'on n'a pas le droit d'y aller en barque ou autre, ni même en radeau faites attention.

M. JEANDOT : Ni à la nage.

M. le Maire : Non plus.

Merci M. JEANDOT ; Pour votre prochain exercice, sachez que la délibération qui concernera cette délibération de ce jour comportera sûrement le numéro 2023 05 D et je ne sais pas, quelque chose. Bon, pas d'objection ? En fait il s'agit de modifier la durée de la convention. Et nous avons trouvé là aussi, grâce à la société, enfin comment ça s'appelle ? À la fédération départementale et M. DELCROS je veux bien l'en remercier en votre nom, une solution pour régler ce problème qui aurait pu être très très délicat concernant la société de pêche à Montech. Bien, pas d'objection ? Très bien.

Délibération n° 202305D12

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux de l'exercice du droit de pêche – Annule et remplace la délibération 202212D09

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Considérant la proposition de convention de M. René DELCROS, Président de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Montauban 3 rivières autorisant l'AAPPMA à disposer de toute l'étendue du plan d'eau de la Mouscane (parcelle cadastrée ZB 090) pour y organiser des concours et événements de pêche, et exercer la pêche à pied depuis la berge ;

Considérant que l'AAPPMA serait autorisée à disposer gratuitement de l'exercice du droit de pêche sous réserve du respect des obligations réciproques énoncées dans la convention ;

Considérant que la convention serait consentie pour une durée de 5 ans, à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée (sauf dénonciation par l'une des parties 6 mois au moins avant l'expiration de la convention, par lettre recommandée) ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité, réunie le 24 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'exercice du droit de pêche avec l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de MONTAUBAN 3 rivières.

M. le Maire : Alors pour le coup Mme LAVERON la troisième présentation devant nous alors il s'agit de 202204D15 mais là ça changera aussi puisqu'on modifie la délibération.

Mme LAVERON : Oui alors c'est un sujet qui revient pour la troisième fois devant nous donc je ne vais pas rappeler toute la genèse du projet et la description simplement vous préciser qu'une phrase est à enlever de cette délibération, c'est le troisième considérant qui concerne la proximité du groupe scolaire Larramet et donc les activités physiques de ce groupe scolaire ne seront pas possibles puisque ça s'adresse aux enfants de plus de 13 ans. Donc voilà cette phrase sera enlevée de cette délibération.

Lecture du point 11 par Mme LAVERON

M. le Maire : Merci. Comme quoi les tergiversations administratives nous ont fait perdre de l'argent plutôt nous en faire dépenser un peu plus. Bon. Pas d'objection ? Vous pourrez donc puisque vous aurez tous plus de 13 ans à ce moment-là aller faire des pompes et des abdominaux sur ces éléments techniques.

Délibération n° 202305D13

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement d'un parcours sportif – Annule et remplace la délibération 202204D15

Votants :

Abstention :

Exprimés :

Contre :

Pour :

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code des transports ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2022_11_D12 du 21 novembre 2022 ;

Considérant que la commune de Montech va aménager utiliser une partie du domaine public fluvial afin d'implanter un aménagement avec mobilier urbain composé d'agrès sportifs sur une zone comportant déjà une aire de jeux pour enfant avec toboggan ;

Considérant que les clubs sportifs, nombreux dans la ville, pourront également se l'approprier car il sera situé sur un parcours classique de "footing" ;

Considérant que l'accessibilité de l'équipement aux personnes en situation de handicap est priorisée ;

Considérant qu'en raison d'une augmentation importante des coûts de production, le devis initial de la société KOMPAN a été réactualisé en avril 2023 ;

Considérant que ce projet estimé à 88 279,00 € HT pourrait bénéficier du soutien financier de l'Agence Nationale du sport à hauteur de 60 % de la dépense au titre du programme des équipements sportifs de proximité – crédits 2023, et de la participation du Département de Tarn-et-Garonne à hauteur de 20%,
selon le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) :

Fourniture et pose des équipements d'un parcours sportif : 88 279,00 €

Recettes :

ANDS (60%)..... 52 967,40€

Département de Tarn-et-Garonne (20%) 17 655,80€

Autofinancement (20%) 17 655,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau plan de financement ;
- Décide de solliciter la participation financière de l'Agence Nationale du Sport et le Département de Tarn-et-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la présente délibération.

M. le Maire : M. LENGARD qui n'est pas là, je vais essayer de rapporter ce dossier. Il s'agit du classement du plan d'eau de la Mouscane en zone piscicole de catégorie 2. Ce que tout le monde connaît sûrement, les catégories des zones piscicoles ! Bien. Alors il s'agit tout simplement de dire que nous sommes propriétaires du plan d'eau de la Mouscane, ça a été dit il y a quelques minutes et nous venons, on vient de le voir par la bouche de M. JEANDOT, de signer une convention de droit de pêche avec l'association agréée pour la pêche etc. pour une durée de 5 ans, ça, c'est fait. Donc il convient de classer ce site en zone piscicole de catégorie 2. S'il y a des pêcheurs compétents ici, ils pourront nous dire, Mme DECOUDUN, ce qu'est le 2, le 3 le 1, Mme DECOUDUN je me retourne vers vous, vous vous occupiez de l'eau, peut-être les poissons je ne sais pas.

Mme DECOUDUN : Les deux catégories piscicoles, la 1^{ère} ça concerne essentiellement les cours d'eau à salmonidés, truite, il n'y en a pas beaucoup dans le département, ils sont plutôt sur l'Est du département et un petit peu dans le Nord du département Bonnette, Seye, Baye, et sinon c'est 2^{ème} catégorie piscicole, ça concerne toutes les autres espèces ce qui permet d'avoir une ouverture appropriée aux espèces qui sont présentes dans les milieux.

M. le Maire : Merci Mme DECOUDUN, vous voyez moi j'aurais été incapable de vous dire de quoi il s'agissait, il n'y a donc que 2 catégories vous le saurez désormais pour les salmonidés et les autres.

Bien. Nous serons moins bêtes tout à l'heure, enfin on l'est déjà beaucoup moins. Donc tout cela a été d'accord, la commission compétente s'est réunie et est bien d'accord pour que cette catégorie 2 donc soit affectée à notre plan d'eau de la Mouscane qui d'ailleurs relève un vrai succès actuellement, pour une durée de 5 ans conformément à la convention que nous avons vue tout à l'heure. Il n'y a pas d'objection à cela, à ce que nous passions en catégorie 2. S'il y en avait je ne sais pas ce qu'on pourrait faire, rien. Bien. Merci.

Délibération n° 202305D14

Objet : Classement du plan d'eau de la Mouscane en zone piscicole de catégorie 2

Votants : 28

Abstention : 0

Exprimés : 28

Contre : 0

Pour : 28

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L431-4 & L431-5 ;

Considérant que la commune de Montech, propriétaire du plan d'eau de La Mouscane, a consenti par convention un droit de pêche à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) pour une durée de 5 ans ;

Considérant qu'il convient de classer ce site en zone piscicole de catégorie 2 ;

Considérant l'avis de la commission Voirie Réseaux, Bâtiments communaux, Sécurité et Environnement réunie le 24 avril 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de classer le plan d'eau de la Mouscane en zone piscicole de catégorie 2 pour une durée de 5 ans.

L'ordre du jour de ce conseil municipal est épuisé. Nous pas. Par contre le prochain conseil municipal sera un samedi matin 1^{er} juillet. Pourquoi l'avoir retardé sur le calendrier que nous avons mis en place d'une dizaine de jours je ne sais plus ? Tout simplement pour pouvoir passer à ce moment-là, ce jour-là, samedi 1^{er} juillet, pouvoir passer la convention contractuelle avec le département ce qui n'est pas rien et pour tout dire c'est même beaucoup. Convention que nous verrons donc pour les projets que nous avons, donc notez bien, alors j'étais en train de regarder sur mon agenda, c'est bien un samedi 1^{er} juillet. Y a-t-il des gens qui se prénomment Thierry ici ? Non on n'a pas de Thierry ? C'est dommage, c'est la Saint Thierry. Bien merci. À bientôt.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Jacques MOIGNARD

